

**Division de Lyon**

**Référence courrier** : CODEP-LYO-2026-036166

**Orano Chimie enrichissement**

Monsieur le Directeur  
BP 16  
26701 PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 22 juin 2026

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
Orano Chimie-Enrichissement – Direction D3SEPP  
Lettre de suite de l'inspection du 10 juin 2026 sur le thème conduite des installations

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0465

**Références** : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une campagne d'inspections inopinées a eu lieu les 8, 9 et 10 juin 2026 auprès de la direction D3SE-PP<sup>1</sup> et de six installations exploitées par Orano Chimie Enrichissement (Orano CE) et implantées sur le site nucléaire Orano CE du Tricastin sur le thème de la conduite des installations en exploitation.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection inopinée du 10 juin 2026 visait à examiner les missions des ingénieurs sûreté exploitation (ISE) de la direction D3SE-PP et à contrôler l'organisation mise en place au niveau de la plateforme pour la gestion de la maintenance. Les inspecteurs ont examiné la formation des ingénieurs sûreté d'exploitation (ISE) ainsi que la réalisation de leurs missions. Ils ont également accompagné l'ISE lors de la réunion de management visuel de l'exploitation des usines et des parcs du site qui rassemble tous les chefs d'exploitation et sur une partie de sa tournée dans les salles de conduite des installations.

Au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place dans le pôle des ingénieurs sûreté d'exploitation et celle concernant la maintenance sont satisfaisantes. Cependant, Orano doit mieux formaliser la nomination des ISE et notamment la délégation concernant le déclenchement d'un plan particulier d'intervention en phase réflexe.

---

<sup>1</sup> Direction santé, sûreté, sécurité, environnement et protection physique

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

## II. AUTRES DEMANDES

### Suivi des formations

Les inspecteurs ont consulté par sondage les fiches de formations permettant la nomination des ingénieurs sûreté d'exploitation (ISE). Ils ont noté que dans la partie concernant la gestion de crise, les dates de réalisation des formations ou des exercices nécessaires à la nomination n'était pas toujours renseignées.

Lors d'une situation de crise, les ISE sont amenés à prendre les décisions nécessaires pour assurer la sécurité immédiate des personnes et de l'environnement en attendant le grément de l'astreinte direction d'Orano Tricastin. Les ISE ont notamment la délégation du directeur d'Orano Tricastin pour pouvoir demander le déclenchement des sirènes d'alerte de la population en cas de plan particulier d'intervention en phase réflexe.

**Demande II.1 : Assurer la traçabilité du suivi des formations requises pour garantir que les ISE disposent des compétences techniques requises pour leurs missions en cas de crise.**

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Sans objet.

\*  
\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD

Signé par

**Éric ZELNIO**